



Injonction de payer majorée en 4 jours

Par **marredespseudos**, le **21/02/2013** à **16:34**

bonjourrrrrsuite a une ordonnance de payer du tribunal d'instance de toulon le 17 fevrierrnapres un litige avec finaref ordonnance du tribunal 4569,28 euros a payer rnla somme seleve au final a 4832,85 les divers frais compris rrrnquand je me suis adresse a lhuissier pour les modalités rnde paiement t il ma adresse un mail aujourd'hui 21 fevrier rn la somme etait majorée de pres de 100 euros en 4 jours rnest ce normalrn4910.66€

Par **alterego**, le **21/02/2013** à **16:44**

Bonjour,rrrrDes rais d'huissier probablement. A vérifier.rrrnCordialement

Par **marredespseudos**, le **21/02/2013** à **16:48**

les frais dhuissier sont deja compris dans les 4832,85

Par **pat76**, le **21/02/2013** à **18:30**

BonjourrrrrL'ordonnance en injonction de payer vous a été signifiée à quelle date par le huissier?rrrrVous avez signé un document obligatoirement lorsque le huissier vous a remis une copie de l'ordonnance?

Par **alterego**, le **21/02/2013 à 19:40**

Bonjour, Si ce ne sont des frais d'huissier, il est possible que ce soit les dépens, ou vice versa. Enfin, attendez vous à voir, au fil du temps, les frais d'huissier grimper. Cordialement

Par **marredespseudos**, le **22/02/2013 à 09:20**

je n'ai signé aucun document il m'a juste adressé un avis de passage pour l'acte le 15 février. Le 19 février j'ai reçu la photocopie de l'acte. Il n'y a aucune pénalité de retard indiquée. Je ne comprends pas pourquoi il a saisi la justice. Je lui avais adressé un courrier le 6 juin 2012 pour trouver un arrangement. Quand je lui ai adressé un mail le 21 février, il dit ne pas avoir reçu ma lettre. Mais lui quand il m'adresse une injonction de payer par courrier simple, il admet difficilement que je ne l'ai pas reçu.

Par **alterego**, le **22/02/2013 à 10:17**

Bonjour, Quand à votre courrier du 6 juin dernier, vous avez commis l'erreur de ne pas l'adresser recommandé AR. Ne jamais croire en la bonne foi d'un adversaire ou de son mandataire. Ne confondriez-vous pas la requête en injonction de payer qu'il va ou vient d'adresser au Tribunal avec l'ordonnance d'injonction de payer rendue par le juge ? S'il s'agit de l'ordonnance, vous disposez d'un mois à partir de sa signification pour la contester par voie d'opposition auprès du Greffe du Tribunal qui l'a rendue. En cas de besoin, vous trouverez des modèles d'opposition à injonction de payer sur Internet. Une fois que vous aurez établi votre opposition, vous l'adresserez au Greffe du Tribunal en RAR ou vous la déposerez directement en faisant apposer le cachet du Greffe sur votre double. Cordialement

Par **marredespseudos**, le **22/02/2013 à 11:03**

bonjour. Je me suis mal expliqué mais ils m'ont pris la tête avec cette affaire. Si je paye que les 4832,85 au lieu des 4910,66€ comme expliqué plus haut, l'huissier peut-il prélever le reste de la somme sur mon compte en banque alors que je conteste ce surplus ? Si une personne le souhaite, je vous envoie le document.

Par **amajuris**, le **22/02/2013 à 11:46**

bjr, répondez à la question d'alterego, s'agit-il de la requête de votre créancier ou de la décision du tribunal valant titre exécutoire ? CDT

Par **marredespseudos**, le **22/02/2013** à **14:07**

cest la rn décision du tribunal valant titre exécutoire rnrnjai 1 mois pour faire opposition je suis ok pour payerrnles 4832 euros frais dhuissier compris rnrnmais jai pas apprécié le surplus quil ma adresse par mailrnrn de 80 euros environ rn rnavant de madresser lacte de decision de justice il devait verifier ses comptes rna qui dois je madresser pour contester les frais dhuissier

Par **amajuris**, le **22/02/2013** à **17:56**

bjr,rndonc votre affaire est passée au tribunal et le juge a rendu une ordonnance vous condamnant à payer.rnà la somme due va s'ajouter les intérêts et les frais de recouvrement, chaque acte fait par l'huissier vous sera facturé car c'est à la charge du débiteur.rnpour contester les frais d'huissier, il faut s'adresser à lui.rncdt